



Décision n° CODEP-OLS-2019-026619 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 juin 2019 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation des réacteurs n° 1 et 2 de la centrale de Chinon (INB n° 107)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 modifié autorisant la création par Électricité de France des tranches B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chinon ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2019-022106 du 16 mai 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par Télécopie D51702019.003 ind.01 du 13 mai 2019 ;

Considérant que par courrier du 13 mai 2019 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification portant sur la mise hors tension volontaire de la source externe auxiliaire afin de réaliser des opérations de maintenance préventive ou curative dans les domaines RP et AN/GV ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 107 dans les conditions prévues par sa demande du 13 mai 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 17 juin 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général adjoint**

Signée par : Julien COLLET